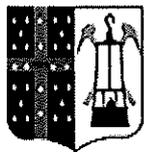


Province de
Namur



**Administration
Communale
de
SAMBREVILLE**

Service :
Installations Sportives
et Culturelles

Correspondant :
Marie-Ange Loriaux

Références : -

Du registre aux délibérations du Conseil communal a été extrait ce qui suit :

Séance du 25 octobre 2012

Etaient présents :

J-C. LUPERTO, Bourgmestre-Président; D. LISELELE (entré en séance lors de l'analyse du point 9 de l'ordre du jour), V. MANISCALCO, M.C. FOERSTER, F. PLUME, P. STERCK, Echevins; C. DAFPE, Présidente du CPAS; G. de BILDERLING, C. BAVAY, B. RIGUELLE, S. DEPAIRE, J.L. REVELARD, L. TATON, S. LACROIX, J.P. TILLIEUX, S. BARBERINI, M. FELIX, A. SERONT, F. DUCHENE, M. GODFROID, V. GERARD, G. BODART, Conseillers Communaux; X. GOBBO, Secrétaire Communal. Excusés : L. GREGOIRE, Echevine; N. De KOCK, B. SERVAIS, G. GILLES, M. GUILLAUME, F. TODARO, D. CANIVET, Conseillers Communaux.

Objet n° 62 : Redevance pour la location des chapiteaux

Vu les articles L 1122-30, L 1122-31, L 1222-1 et L 3131-1 du Code Wallon de la Démocratie Locale;

Vu la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur;

Vu la circulaire du 18 octobre 2012 par laquelle Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville donne les directives en vue de l'établissement des budgets communaux pour l'exercice 2013;

Vu la circulaire du 19 octobre 2012 par laquelle le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville donne les directives en vue de l'établissement des règlements fiscaux y compris de ceux relatifs aux taxes additionnelles ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 26 décembre 2006 établissant pour les exercices 2007 à 2012, la tarification pour la location des chapiteaux communaux;

Vu les besoins de financement de la Commune et la nécessité de facturer à l'usager un montant en rapport avec les dépenses que doit effectuer la Commune pour mettre ses services à disposition de l'usager;

Considérant que le particulier bénéficie d'un service rendu et que le coût de ce service doit être partiellement reporté sur le bénéficiaire du service;

Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré;

LE CONSEIL,

Décide, par 14 voix "Pour", 6 "Contre" et 2 Abstentions

(PS : 14 Pour ; MR : 2 Contre ; CDH : 3 Contre ; Ecolo : 1 Contre ; UNION : 1 Abstention ; Indépendant : 1 Abstention)

Article 1 :

Il est établi, pour les exercices 2013 à 2018, une redevance applicable à la location des chapiteaux communaux.

Article 2 :

La tarification pour la location des chapiteaux communaux est fixée suivant le tableau repris ci-dessous.

Locataires Sambreville	20 x 15 m	30 x 15 m
Particuliers	700 €	1000 €
Associations, clubs sportifs, écoles non-communales	385 €	550 €
Comité des fêtes, de quartier, Maison des Jeunes, activités multi- culturelles	110 €	165 €
Montage/démontage Plus de 30 m	330 €	330 € 660 €
Caution	500 €	500 €
Assurance incendie reprenant tout le contenu y compris abandon de recours	55€	110 €

La gratuité sera accordée aux Communes avoisinantes moyennant les frais de montage/démontage, d'assurance et de transports.

Toute autre demande de mise à disposition devra faire l'objet d'une autorisation spécifique du Collège Communal.

Le chapiteau sera loué pour une durée maximum de quatre jours.

Si le Comité organisateur veut faire chevaucher la durée sur deux ou plusieurs week-ends sans démontage, la redevance sera majorée de 275 € par week-end.

Roulotte sanitaire louée seule quelle que soit la nature du demandeur mais habitant Sambreville

- particuliers : 165 € + caution de 300 €

- comité des fêtes : 35 € + caution de 300 €

Article 3 :

La redevance sera payée dans les 30 jours de l'envoi de l'invitation à payer et, en toute état de cause, avant la date de la location demandée.

Article 4 :

Le défaut de paiement amiable entraînera le recouvrement par la voie civile dans le respect de la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur. Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal.

Article 5 :

La présente délibération sera transmise à l'approbation de l'autorité supérieure.

Article 6 :

Ce règlement sera publié conformément aux articles L 1133-1 et 2 du CDLD et entrera en vigueur le jour de sa publication.

Fait en séance à l'Hôtel de Ville, date que dessus.

Le Secrétaire Communal,

(s) Xavier GOBBO

Le Président,

(s) Jean-Charles LUPERTO

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire Communal,

Xavier GOBBO



Le Député-Bourgmestre,

POUR ORDRE

**Le 1^{er} Echevin
D. LISELELE**

Jean-Charles LUPERTO